



Mieux comprendre
la finance

Les autres types de prêts

En dehors des traditionnels crédits immobiliers et à la consommation, il existe d'autres formes de prêts. Tour d'horizon.

Le prêt étudiant

Le prêt étudiant est un crédit à la consommation qui s'adresse aux étudiants pour le financement de leurs études et de leur vie scolaire : frais de scolarité, logement, ordinateur, etc. Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'études supérieures.

Les établissements bancaires proposent des prêts étudiants. Leur montant varie beaucoup selon les banques et selon le cursus choisi. Les accords négociés entre les établissements et les banques permettent aux étudiants de bénéficier de taux privilégiés. La contrainte du prêt bancaire étudiant est souvent de devoir fournir une caution parentale ou d'un proche, l'étudiant ne disposant pas généralement pas de ressources stables et suffisantes.

Les fonds sont mis à disposition, soit en une seule fois, soit en plusieurs. Un prêt étudiant est souvent remboursé après les études, après une période de « différé de remboursement » ou « franchise ». L'étudiant a le choix entre deux formules : la « franchise partielle » qui permet dès le démarrage du prêt de ne rembourser que les intérêts et les assurances du prêt, le capital devant être remboursé après les études. Ou la « franchise totale » qui autorise l'étudiant à ne payer que l'assurance de son emprunt pendant la période des études, le capital et les intérêts étant remboursés après les études.

Il existe par ailleurs le prêt étudiant garanti par l'Etat : un étudiant majeur, âgé de moins de 28 ans, Français ou citoyen d'un État membre de l'Espace Économique Européen (à condition qu'il réside en France de manière continue depuis au moins 5 ans) peut solliciter auprès des cinq banques partenaires (Banque Populaires, Caisse d'Épargne, CIC, Crédit Mutuel et Société Générale). L'octroi n'est pas automatique, mais ce prêt est accessible sans caution personnelle ou garantie parentale et sans conditions de ressources. L'Etat, à travers Bpifrance, se porte garant à hauteur de 70% de la somme empruntée.

Son plafond est actuellement de 15 000 euros et sa durée est au minimum de 2 ans, le maximum étant déterminé par la banque partenaire. Le taux est librement fixé par la banque. Le remboursement peut être également différé jusqu'à la fin de la scolarité.

Bpifrance a annoncé la reconduction de ce dispositif à compter du 25 juin 2019.

Le micro-crédit

Un prêt accompagné

Le microcrédit est accordé principalement à des personnes exclues du crédit bancaire (personnes à faibles revenus, allocataires de minima sociaux, chômeurs) dont les capacités de remboursement sont jugées malgré tout suffisantes. Mais son accès n'est pas limité à des conditions de revenus définies.

L'emprunteur doit s'adresser exclusivement à un réseau d'accompagnement, qui servira d'intermédiaire avec la banque. Ce réseau présentera le projet de prêt et en assurera le suivi durant la durée de remboursement. Pour les microcrédits personnels, ces réseaux d'accompagnement sont par exemple les régies de quartier, les maisons pour l'emploi, les centres communaux d'action sociale (CCAS), ou une association à vocation sociale... Pour les microcrédits professionnels, les réseaux d'accompagnement sont l'ADIE, Initiative France, France active, Réseau Entreprendre, les réseaux bancaires agréés, les chambres de commerce...

Le microcrédit personnel	Le microcrédit professionnel
<p>Le microcrédit personnel a pour objet principal de financer un projet personnel par l'achat de biens de consommation ou de services. On peut aussi solliciter un micro-crédit personnel pour obtenir une formation, des soins, un logement.</p> <p>Il faut savoir que les montants sont faibles (entre 300 et 5 000 euros), que la durée des prêts est relativement courte (entre 6 mois et 4 ans, voire 5 ans) et que les taux varient selon les établissements (la plupart du temps entre 1,5% et 4%). Il peut être remboursé par anticipation.</p>	<p>Le microcrédit professionnel finance une activité professionnelle : création (dans 60 % des cas) ou reprise d'une entreprise, quel que soit son secteur et son statut. Les conditions d'accès sont assez strictes : l'emprunteur ne peut solliciter le microcrédit que s'il n'a pas pu obtenir un prêt bancaire.</p> <p>Le plafond est de 10 000 euros ; il y a la nécessité d'un garant à hauteur de 50% de la somme. Son taux tourne autour de 5% et sa durée de remboursement varie entre 36 et 48 mois.</p>

L'encours 2018 était de 1,35 milliard €, pour 244 000 microcrédits (source : Banque de France).

Le prêt familial ou amical

Le prêt d'argent entre membres d'une même famille ou entre amis est fréquent et se développe. Par rapport à un prêt bancaire, cette solution présente des avantages (souplesse, facilité), mais il faut prendre des précautions !

La rédaction d'une reconnaissance de dette est une garantie pour celui qui prête l'argent et théoriquement obligatoire quand le prêt excède 1 500 euros... et permet d'éviter les querelles en famille. La reconnaissance de dettes peut être établie par acte sous seing-privé ou par acte notarié.

Cet écrit comporte des mentions comme l'identité du créancier et du débiteur, le montant du prêt, sa durée, les modalités de remboursement, la date prévue de remboursement ou le calendrier des mensualités, le taux d'intérêt éventuel, la signature du débiteur, etc. Souvent, **le prêt est fait sans intérêts mais** si le prêteur encaisse des intérêts, il doit les déclarer comme revenu imposable. Il est fortement conseillé de conserver les preuves des remboursements.

Si le prêt est important, il est recommandé de faire enregistrer l'acte de prêt, moyennant le paiement des droits fiscaux d'enregistrement (125 euros).

Lorsque le prêt excède 760 euros, l'emprunteur est obligé de le déclarer au fisc, que le prêt soit avec (*formulaire 2561*) ou sans (*formulaire 2062*) intérêts.